



KPMG SA  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex



FIDUCIAIRE METROPOLE  
AUDIT SAS  
26, boulevard du Général de  
Gaulle  
59100 Roubaix

# BIGBEN INTERACTIVE S.A.

## Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital

Assemblée générale du 21 juillet 2023  
Trentième résolution  
BIGBEN INTERACTIVE S.A.  
396-466 rue de la Voyette-CRT2 59273 FRETIN

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ( private company limited by guarantee ).

Société anonyme à conseil d'administration  
Siège social :  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
Capital social : 5 497 100 €  
775 726 417 RCS Nanterre

FIDUCIAIRE METROPOLE AUDIT SAS  
Société de commissariat aux comptes  
Siège social :  
26, boulevard du Général de Gaulle  
59100 Roubaix  
Capital social : 177 716 €  
338 544 513 RCS Lille



KPMG SA  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex



FIDUCIAIRE METROPOLE  
AUDIT SAS  
26, boulevard du Général de  
Gaulle  
59100 Roubaix

## **BIGBEN INTERACTIVE S.A.**

396-466 rue de la Voyette-CRT2 59273 FRETIN

### **Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital**

Assemblée générale du 21 juillet 2023 – Trentième résolution

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital par périodes de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.



Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 30 juin 2023  
KPMG S.A.

Roubaix, le 30 juin 2023  
Fiduciaire Métropole Audit

Stéphanie ORTEGA

Associée

François DELBECQ

Associé